

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

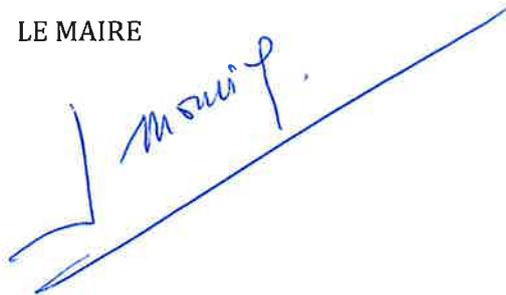
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 04/07/25 et de la séance extraordinaire du 26/07/25

Délibération : n° 97-08-25

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 04/07/25 et de la séance extraordinaire du 26/07/25 qui sera publié la semaine précédant la présente réunion.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption sur la vente de M. ARNE Gilbert

Délibération : n° 98-08-25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Virginie ROUSSEAU**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet Village dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1224 lieu-dit Les Cingles d'une superficie de 16 a 83 ca

Section A 1116 Les Cingles d'une superficie de 10 a 80 ca

Section A 1117 Les Cingles d'une superficie de 08 a 25 ca

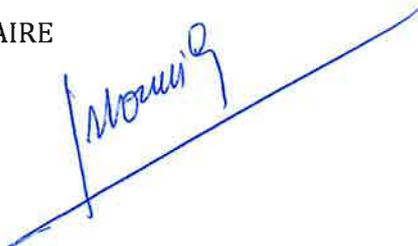
Le prix de vente s'élève à la somme de 60 000 euros € (soixante mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

La présente délibération abroge la délibération n° 64-05-25 du 16 mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption sur la vente de Mme BUCHON Claudine**Délibération : n° 99-08-25**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître PAULSEN SUREAU Mélanie**, notaire **31000 TOULOUSE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

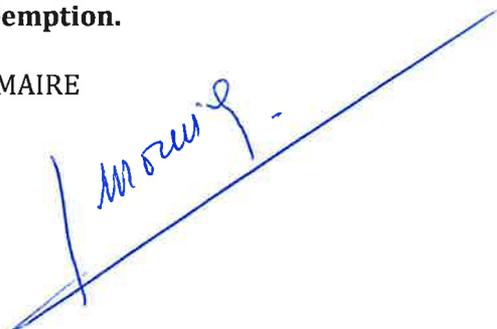
Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé au hameau de Fabian dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section B 889 appartement d'une superficie de 95.17 m²

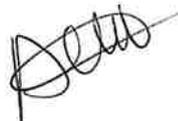
Le prix de vente s'élève à la somme de 214 000 € (deux cent quatorze mille euros dont 7 mille trois cent soixante-cinq euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption sur la vente de M. PINAUD Christian

Délibération : n° 100-08-25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître BOISVIEUX Charles Edouard**, notaire **44350 GUERANDE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 46 résidence Gentiane I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
17		2	5/10000	cellier
45		3	284/10000	Appartement 26.28 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 84 000 euros € (quatre-vingt-quatre mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-DL100-08-25-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 29 août 2025**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption sur la vente de M. VIDALON Eric

Délibération : n° 101-08-25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître JACQUET Daniel, notaire 69003 LYON**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à ARAGNOUET Le Plan dont les références cadastrales sont les suivantes :

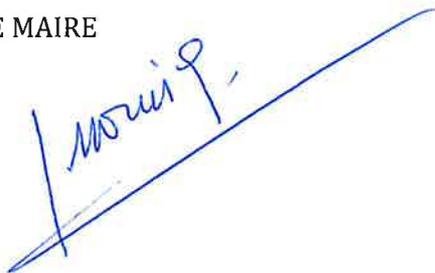
Section A 1631 d'une superficie de 94 m²
Section A 1632 d'une superficie de 37 m²
Section A 1633 d'une superficie de 41 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 115 600 euros € (cent quinze mille six cents euros).

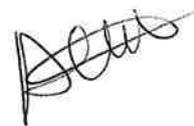
Après discussion, le conseil municipal, avec 7 voix (M. VIDALON quitte la séance et ne participe pas au vote), décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption sur la vente de Mme DARTHIAL Corinne

Délibération : n° 102-08-25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître SEMPE Céline**, notaire **65000 TARBES**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 46 résidence Myrtilles I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
7			341/10000	Appartement 23.29 m ²
28			2/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 84 000 euros € (quatre-vingt-quatre mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Aménagement de la cuisine de l'appartement n° B4 au Pont du Moudang**Délibération : n° 103-08-25**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les locataires permanents de l'appartement B4 situé au Pont du Moudang ont sollicité l'aménagement de la cuisine qui manque de rangement.

Un projet d'aménagement était joint à la demande.

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement formulé par les locataires et après discussion, le conseil municipal à

APPROUVE le projet d'aménagement de la cuisine de l'appartement B4 proposés par les locataires actuels par l'acquisition de mobilier sans appareils électroménagers

DIT que des demandes de devis auprès de cuisinistes devront être effectuées

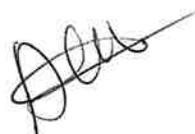
AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir le cuisiniste de son choix et à engager la dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Modification du nom du signataire du bail du logement communal presbytère à Fabian

Délibération : n° 104-08-25

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 80-04-23 en date du 21 avril 2023 d'attribuer le logement communal dénommé presbytère à M. Jean SAJOUS et Mme Estelle FOURCADE.

M. SAJOUS et Mme FOURCADE ont fait savoir qu'ils souhaitaient modifier les signataires du bail signé le 1^{er} juin 2023 pour ne laisser comme signataire que M. SAJOUS.

Après discussion, le conseil municipal à

DONNE son accord pour que le bail signé avec M. SAJOUS et Mme FOURCADE le 1^{er} juin 2023 pour le logement communal dénommé presbytère soit renouvelé au seul nom de M. SAJOUS Jean

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le nouveau bail aux mêmes conditions que le précédent avec le montant du loyer indexé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE MAIRIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Approbation des tarifs hiver des appartements communaux destinés à la location touristique**Délibération : n° 105-08-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements communaux situés à Piau Engaly sont destinés à la location touristique.

Monsieur Le Maire rappelle également que cette location touristique est gérée par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de la commune d'Aragnouet tel que défini dans l'article 16 du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23/10/2018.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère sur les tarifs de location à appliquer pour la saison hivernale et Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RESIDENCE	NUMERO APPT	type	PLACE DE MARCHÉ & AIRBNB		
			TARIF HAUTE SAISON	TARIF MOYENNE SAISON	TARIF BASSE SAISON
CLUB ENGALY I	N°402	T3 (4pax)	950,00 €	650,00 €	350,00 €
1850	N°2	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	N°3	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	N°4	T2(4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
	N°9	T3 (4 pax)	1 200,00 €	950,00 €	650,00 €
LE HOURC		T4 (10pax)	1 700,00 €	1 250,00 €	900,00 €

NB: Les frais d'électricité sont facturés en sus.

Haute saison	du 27/12/2025 au 03/01/2026
	du 7/02/2026 au 07/03/2026
Moyenne saison	du 20/12 au 27/12/2025
Basse saison	du 6/12/2025 au 20/12/2025
	du 3/01/2026 au 7/02/2026
	du 7/03/2026 au 6/04/2026

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-DL105-08-25-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

Les dates pour la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de location des appartements touristiques pour la saison hivernale tels que susmentionnés

DIT que la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Prolongation d'un an du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Chalet d'Orédon**Délibération : n° 106-08-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de délégation de service public, signé le 14 mars 2017 et portant visa du contrôle de légalité du 21 mars 2027, pour la gestion et l'exploitation du Chalet d'Orédon arrive à échéance le 30 octobre 2025.

L'article 5 dudit contrat prévoit : « *La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra toutefois être prolongée pour un motif d'intérêt général. La durée de prolongation ne pourra alors excéder un an.* »

Monsieur Le Maire poursuit et indique que des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de cet établissement avaient été prévus au budget.

Cependant, les choix budgétaires ont été modifiés pour assurer les travaux d'urgence dus à la crue torrentielle du 07 septembre 2024.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public du Chalet d'Orédon afin de permettre à la collectivité de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures ainsi que d'autres travaux sollicités par le concessionnaire actuel notamment l'étanchéité du bâtiment.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt général évoqué à l'article 5 du contrat de délégation de service public signé le 14 mars 2017 et portant visa du contrôle de légalité du 21 mars 2017, en regard des choix budgétaires opérés afin de réaliser les travaux d'urgence liés à la crue torrentielle du 07 septembre 2024 qui ont empêché la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'établissement

PROLONGE pour une durée d'un an de contrat de délégation de service public jusqu'au 30 octobre 2026

DIT qu'au premier trimestre 2026, une procédure de délégation de service public sera lancée

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-DL106-08-25-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception en préfecture : 01/09/2025

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an de la durée dudit contrat

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager une procédure de délégation de service public durant le premier trimestre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mourin', is written over a horizontal blue line.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dell', is written.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Modification de la convention de mise à disposition d'un chef de projet par la SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY

Délibération : n° 107-08-25

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 129-09-24 du 20/09/2024 par laquelle il a été approuvé la mise à disposition de Colin DORIGNAC par la SEML Aragnouet Piau Engaly à la commune d'Aragnouet en qualité de chef de projet, à hauteur de 60 % de son temps de travail.

Monsieur Le Maire poursuit et indique qu'il conviendrait de baisser le temps de travail de M. DORIGNAC à la commune et propose au conseil municipal une mise à disposition pour 35 % de son temps de travail.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de M. Le Maire de baisser le temps de la mise à disposition du chef de projet par la SEML Aragnouet Piau Engaly à 35 % de son temps de travail

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition qui aura une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025

La présente délibération abroge la délibération n° 129-09-24 du 20 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Proposition d'achat par la commune d'un terrain appartenant à Mesdames SPITERI Sylvie et ARNE LE VAN LOI Dominique

Délibération : n° 108-08-25

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mesdames SPITERI Sylvie et ARNE LE VAN LOI Dominique proposent à la vente leur terrain situé au hameau de Fabian, cadastré section A 1726 d'une superficie de 20 ares 63 centiares, au prix de 103 000 €.

Monsieur Le Maire indique qu'il serait opportun pour la commune d'acquérir ce terrain pour y construire des logements afin de faciliter l'implantation de familles ainsi pérenniser le pôle enfance (école et garderie).

Après discussion, le conseil municipal avec 7 voix Monsieur SPITERI quitte la séance et ne participe pas au vote

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire d'acquérir le terrain cadastré section A 1726 appartenant à Mesdames SPITERI Sylvie et ARNE LE VAN LOI Dominique au prix de 103 000 €

DESIGNE Maître GOUAUX GEORGEL à Saint Laurent de Neste pour établir l'acte d'achat

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte ou à donner procuration à Me GOUAUX GEORGEL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Permis de construire SCI PIAU 2025-n° 0650172500004 – Fixation loyer bail à construction**Délibération : n° 109-08-25**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé par la **société immobilière SCI PIAU 2025** domiciliée lieu-dit Graoues – Chemin de Vielle Aure 65170 VIGNEC, pour la construction d'un immeuble de 31 logements à la station de Piau Engaly.

Monsieur le Maire indique, qu'à ce stade d'avancement de l'opération, il convient de valider le projet et de fixer le loyer du bail à construction à intervenir.

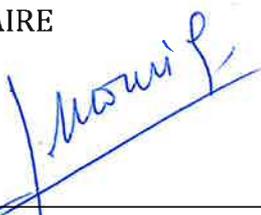
Monsieur le Maire expose et commente les pièces constituant le permis de construire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

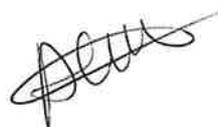
- **Déclare** d'intérêt général et **approuve** le projet de construction d'un immeuble de 31 logements à la station de Piau Engaly, porté par la **société immobilière SCI PIAU 2025**.
- **Fixe** à 20 € par m² de surface de plancher le loyer annuel du bail à construction à intervenir, soit 20 € x 2 123 m² = 42 460 € par an.
- **Dit** que ce loyer sera indexé annuellement sur l'indice à construction
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à construction et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Permis de construire SCI PIAU 2025-n° 0650172500004 – fixation participation constructeur aux dépenses d'équipements publics

Délibération : n° 110-08-25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé par la **société immobilière SCI PIAU 2025** domiciliée lieu-dit Graoues – Chemin de Vielle Aure 65170 VIGNEC, pour la construction d'un immeuble de 31 logements à la station de Piau Engaly.

Conformément à l'article L. 311 - 4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de fixer les conditions de la participation du constructeur aux dépenses d'équipements publics induites par cette opération dans la ZAC de Piau Engaly.

Monsieur le Maire indique, que la participation devrait être fixée à 50 € le m², pour une surface de plancher de 2123 m² ; ce qui ferait un produit attendu de 106 150 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation avec la société immobilière SCI PIAU 2025 pour la construction d'un immeuble de 31 logements à la station de Piau Engaly, conformément à l'article L. 311 - 4 du Code de l'urbanisme, dans la ZAC de Piau Engaly
- **ARRÊTE** le montant de la participation du constructeur aux dépenses d'équipements publics à 50 € par m² de surface de plancher, soit 50 € x 2123 m² = 106 150 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-DL110-08-25-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Adhésion au service gestion des retraites du CDG 65**Délibération : n° 111-08-25**

Le conseil municipal,
L'exposé du maire entendu,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFFP,
Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-DL111-08-25-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Convention avec la SHEM pour l'entretien du chemin de l'Artigusse**Délibération : n° 112-08-25**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural de l'Artigusse est le moyen d'accès principal au barrage de l'Oule et désigné comme tel dans le titre de concession, pour les personnels de SHEM en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ouvrage concerné par un Plan Particulier d'Intervention.

Ce chemin a subi des dégradations qui nécessitent une intervention d'urgence des travaux suivants :

- Le remplacement, le blocage ou le nettoyage de revers d'eau
- Le rebouchage de trous par remblai ou « grignotage » de rochers affleurants et la remise en place sur plusieurs secteurs de matériaux concassés pour reprofilage
- Le bétonnage au niveau de virages en épingles

La SHEM demande l'autorisation de réaliser ces travaux de remise en état du 29 septembre au 23 octobre 2025 au plus tard.

A cet effet, la SHEM propose la signature d'une convention de financement volontaire des travaux de remise en état qui prévoit notamment que la souscription volontaire soit acquittée en prestation en nature, à la fin des travaux, la SHEM sera tenue de remettre à la commune le procès-verbal émis lors de la réception des travaux.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation par la SHEM des travaux de remise en état du chemin rural de l'Artigusse menant au barrage de l'Oule sous sa totale responsabilité tant sur la qualité des travaux, que pour les mesures de sécurité mises en œuvre pendant les travaux et à l'issue des travaux, pour les différents usagers

- **DIT** que le chemin devra rester accessible aux randonneurs pendant la durée des travaux

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement volontaire des travaux de remise en état susmentionnée

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-112-08-25-DE
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Attribution marché de travaux post-crue du 07/09/24 à la station de Piau Engaly**Délibération : n° 113-08-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 73-05-25 du 16 mai 2025 par laquelle il a été décidé de lancer une consultation d'entreprise sous forme de procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation et de sécurisation d'un talus situé à la station de Piau Engaly, lequel surplombe la RD 118.

L'avis public à concurrence a été publié le 22 juillet 2025 pour une remise des offres le 11 août 2025 à 12 h.

5 entreprises ont fait parvenir une offre :

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	VARIANTE
S.B.T.P	663 931.50 € HT	
SLTS	639 740.00 € HT	283 580 € HT
GUINTOLI	712 584.50 € HT	
ACCHINI	660 777.50 € HT	
MALET	721 904.00 € HT	

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission des MAPA réunie le 29/08/2025 propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre variante de l'entreprise SLTS, ayant obtenue la meilleure note globale et le meilleur classement lors de l'analyse de l'offre de base.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la commission des MAPA

ATTRIBUE le marché de travaux susmentionné à l'entreprise SLTS TP - 2 rue de Pouyès - 65240 GENOS dans offre variante pour un montant de 283 580 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché

Accusé de réception en préfecture le 01/09/2025 à 10h01
065-216500173-20250829-DL113-08-25-DE
Date de transmission : 01/09/2025
Date de réception en préfecture : 01/09/2025

Mouniq

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Albert

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Maîtrise d'œuvre local ordures ménagères station de Piau Engaly**Délibération : n° 114-08-25**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de s'assurer le concours d'un architecte pour régulariser un permis de construire d'un local poubelles sur la station de Piau Engaly.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, il a contacté M. SERVIN architecte DPGE pour lui demander de bien vouloir assurer une telle mission et de faire une proposition de rémunération.

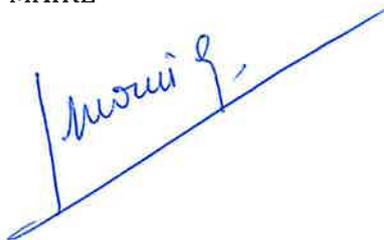
Monsieur SERVIN a répondu favorablement à cette demande et fait parvenir à la Mairie un projet de contrat proposant une rémunération de 2 000 € HT.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

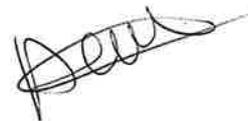
- **Décide** de confier à M. SERVIN de l'Atelier d'Architecture 2A - 4, place sainte Anne 65000 TARBES, une mission de régularisation d'un permis de construire d'un local poubelle sur la station de Piau Engaly.
- **Autorise** M. le Maire de signer le contrat d'architecte d'un montant de 2 000,00 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 29 août à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

20/08/25

Date d'affichage

20/08/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, Mme ALBERT, Mme CASTET

Excusés : M. GAUCHET, M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Mission de Maîtrise d'œuvre extension du cabinet médical de Piau Engaly**Délibération : n° 115-08-25**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal la demande formulée par le médecin Macha DUCOMBS, en charge de l'exploitation du cabinet médical de Piau Engaly, relative à l'extension de ce local communal.

Considérant les difficultés de recrutement de médecins pour les stations de ski.

- **Considérant** la qualité du travail accompli par le docteur Macha DUCOMBS et l'intérêt de pérenniser son activité sur la station de Piau Engaly.
- **Considérant** la nécessité de disposer d'un service médical optimal, durant la saison hivernale, alors que le recrutement de médecins est très compliqué et problématique en raison de la saisonnalité de l'emploi,
- **Considérant** que l'accueil d'étudiants en médecine de dernière année de l'Université de Toulouse, sous la tutelle du médecin Macha DUCOMBS en tant que maître de stage, est de nature à renforcer la présence médicale et à faciliter le recrutement de futurs professionnels de santé
- **Considérant** l'opportunité de procéder à l'agrandissement et à l'aménagement du cabinet médical afin de répondre aux besoins de cette extension d'activité,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de confier une mission de maîtrise d'œuvre partielle comprenant les éléments de mission **APS** (Avant-Projet Sommaire), **APD** (Avant-Projet Définitif), **DPC** (Dépôt de permis de construire) **DCE** (Dossier de Consultation des Entreprises) et **ACT** (Assistance pour la passation des contrats de travaux) au cabinet d'architecture 2 A - 4, place sainte Anne 65000 TARBES, relatives à ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250829-115-08-25
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025

Approuve le principe de l'extension et de l'aménagement du cabinet médical communal de Piau Engaly

- **Décide** de confier une mission de maîtrise d'œuvre partielle APS – APD -DPC – DCE – ACT au cabinet d'architecture 2 A - 4, place sainte Anne 65000 TARBES, relative à ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les négociations et à signer tout document relatif à l'exécution de cette mission.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANC1

